Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 509/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ème CATEGORIE

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Madame Pauline Baudouard, présidente de l'association PLRK badminton sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le mercredi 30 décembre 2026, au gymnase Alice Milliat, à l'occasion d'un tournoi.

ARRETE

ARTICLE 1ER – AUTORISATON
Madame Pauline Baudouard, présidente de l'association PLRK badminton est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème le mercredi 30 décembre 2026, au gymnase Alice Milliat, à l'occasion d'un tournoi.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE
Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard **à une heure.**

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES
Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 4 – EXECUTION
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 2 novembre 2026

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 29 octobre 2026
Le Maire,

Erwan L'EOST

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe chargée de la démocratie locale, de la participation et de la citoyenneté,

Marianne ABAZIOU